



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/016  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 22/01/2026

**ARRETE MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026  
PORTANT SUR LA RÉDUCTION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE SELOGE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX - 272, rue du 14 juillet 1789, 60250 BALAGNY SUR THERAIN** -, pour effectuer des travaux sur le réseau de télécommunication sur la route de Seloge, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de restreindre la largeur de circulation sur la route de Seloge.

**A R R E T É**

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 29 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, de 9h à 16h30**

La circulation sera réduite à une voie sur la route de Seloge, au niveau du numéro 32 de la rue, afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication.

Des panneaux **AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront la réduction de la largeur de la chaussée circulable. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines de la route de Seloge sera maintenu durant toute la durée des travaux. Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone de chantier durant toute la durée de l'intervention.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **UNIVERS RESEAUX** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

#### **ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

#### **ARTICLE 9 :**

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **UNIVERS RESEAUX, 272, rue du 14 juillet 1789, 60250 BALAGNY SUR THERAIN**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ CCCS - Service déchets
- ♦ CCCS - Service transports scolaires

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 20/01/2026

M. Franck VILLAND,  
Maire

